

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de Magrin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MAGRIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard VIALA, Maire

Présents : Madame LAZARO Soazig, Messieurs FILIQUIER Sébastien, JULIEN Ludovic, PINEL Benoît, M. QUENEAU Xavier et M. SASTRE Jean-Pierre.

Absents excusés : Mesdames Bénédicte ALLARD, Carol BARNSTABLE et Virginie GÉRÉMIE, Monsieur Francis JULIÉ.

Mme Soazig LAZARO a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation

20/06/2022

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	07
Pouvoirs	00
Suffrages exprimés	07
- votes pour	06
- votes contre	0
- abstentions	01

OBJET Modalités de publicité des actes pris par la commune au 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de MAGRIN, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de mairie 763, Route de Magrin – 81220 MAGRIN ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres et publication le

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 081-218101517-20220627-12_2022-DE

SLOW

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré par 6 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal

DECIDE :

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard VIALA

